



AR\_2024\_33

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT L'ACCÈS À L'ÉTANG MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LES ÉCRENNES :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité et la tranquillité des lieux ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation automobile est strictement interdite sur le pourtour de l'étang sauf pour les véhicules municipaux et de l'association.

**Article 2** : La baignade des personnes et des chiens est strictement interdite.

**Article 3** : Les chiens doivent être tenus en laisse.

**Article 4** : Les usagers sont tenus de respecter l'environnement et la propreté du site.

**Article 5** : Les barbecues sont interdits.

**Article 6** : Les activités halieutiques sont autorisées sous la responsabilité de l'association communale « LE BOUCHON ECRENNOIS »

**Article 7** : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie et sanctionnée conformément à la loi.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie du Châtelet en Brie.

Le Chef du Centre de Secours du Châtelet en Brie.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LES ECRENNES, le 6 septembre 2024

Le Maire,

Gilles Nestel

Le 06/09/2024 Pour extrait certifié conforme

